



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 8/2024

Rapport de la commission des finances sur le
Préavis 8/2024 – Budget de fonctionnement 2025

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission des finances est composée de :

- Mme Mireille Gentil
- Mme Dominique Gilliand
- Mme Emilie Losey
- Mme Sophie Oguey
- M. François Vessaz (président-rapporteur).

Il était initialement prévu que les documents soient remis par le Codir à la commission en date du 12 juillet. Toutefois, en raison de difficultés liées à la transition vers MCH2, les documents n'ont été transmis qu'en version non définitive le 24 juillet. Le 25 juillet, la commission s'est réunie afin de préparer et transmettre une première série de question au Codir. Le 18 août, la commission a transmis une seconde liste de questions au Codir.

En date du 22 août, une séance entre la commission et une délégation du Codir a eu lieu. Lors de cette séance, certaines réponses ont été apportées aux questions de la commission, mais de nombreux points sont restés en suspens. Le 30 août, les versions définitives du budget et du préavis ont été transmises à la commission, accompagnées des réponses aux questions encore en suspens.

Le 3 septembre, la commission s'est à nouveau réunie pour examiner les réponses obtenues. Malheureusement, celles-ci ont été jugées incorrectes ou incompréhensibles par la commission qui a demandé des précisions supplémentaires au Codir par mail le jour même. Une partie des clarifications a été obtenue les 10 et 11 septembre. Le rapport a été rendu le 12 septembre.

1. Correction

En préambule, il convient de corriger le montant total du budget de fonctionnement 2025 indiqué en page 8 du préavis. Celui-ci se monte à 12'705'500.51 CHF et non à 12'079'600.51 CHF. Dans son calcul, le Codir a déduit certains produits du total des charges, ce qui n'est pas correct, ni conforme à la méthode utilisée les années précédentes.

Année comptable	Montant total du fonctionnement
Comptes 2019	6'419'467.84 CHF
Comptes 2020	6'656'334.50 CHF
Comptes 2021	7'382'148.62 CHF
Comptes 2022	8'767'702.50 CHF
Comptes 2023	9'440'526.03 CHF
Budget 2024	12'153'706.61 CHF
Budget 2025	12'705'500.51 CHF

2. Considérations

Généralités

La transition à MCH2 et le changement de logiciel comptable ont conduit à des retards et des difficultés dans l'établissement du budget. Le format actuel du budget, présenté sur une seule colonne, n'est pas satisfaisant. La commission a passé beaucoup de temps à constituer un document de travail avec des colonnes distinctes pour les charges et les produits, et à relier les valeurs du budget 2025 établies selon le plan comptable MCH2, à celles du budget 2024, établies selon le plan comptable vaudois.

Vœu N° 1 : obtenir un budget, ou des comptes, au format Excel, avec des colonnes distinctes pour les charges et les produits, intégrant les exercices précédents depuis la transition vers MCH2.

De manière générale, il a été particulièrement difficile d'obtenir des informations claires et précises de la part du Codir et du directeur administratif.

Augmentations

Le volume des charges augmente de 4,5%, alors que le nombre d'élèves utilisé pour le calcul du budget augmente de 1.2%, et le nombre d'heures produites pour les UAPE de 7,28%. L'accueil de jour représente 24% des charges du budget (3'095'970 CHF).

La commission s'est intéressée aux postes subissant les plus grosses augmentations entre le budget 2024 et le budget 2025. Seul le budget 2024 permet une base de comparaison fiable, car les comptes 2023 et antérieurs présentent la complexité de l'intégration de l'ASIEGE.

UAPE – Salaires

Un problème a été décelé au niveau des comptes 21800X.3010.0200 « Salaires du personnel communal, personnel éducatif » et 21800X.3010.0400 « Salaires du personnel communal, intendance et ménage ». A la demande de la FAJE et de l'ARAJ, les salaires ont dû être répartis sur deux comptes différents selon la fonction assurée par les collaborateurs. Cela s'explique par le fait que seul le salaire du personnel éducatif est subventionné.

Les comptes 21800X.3010.0400 « Salaires du personnel communal, intendance et ménage » incluent donc le coût lié aux heures de ménages et d'intendance, par exemple 30'000 CHF pour Croc'Bonheur. Or, ces montants n'ont pas été déduits des comptes 21800X.3010.0200 « Salaires du personnel communal, personnel éducatif ». Ainsi, dans le cas de Croc'Bonheur, le montant du personnel éducatif est surestimé de 30'000 CHF.

Pour l'ensemble des UAPE, un surplus de 204'000 CHF se retrouve dans les comptes 21800X.3010.0200 « Salaires du personnel communal, personnel éducatif », ces montants étant déjà inclus dans les comptes 21800X.3010.0400 « Salaires du personnel communal, intendance et ménage ». Afin de rectifier cette situation, la commission des finances propose l'amendement suivant.

Amendement N° 1			
Compte	Montant selon préavis	Montant amendé par la Cofin	Différence
218000.3010.0200	210'000	180'000	-30'000
218001.3010.0200	170'000	150'000	-20'000
218002.3010.0200	105'000	75'000	-30'000
218003.3010.0200	300'000	240'000	-60'000
218004.3010.0200	330'000	270'000	-60'000
218006.3010.0200	60'000	56'000	-4'000
TOTAUX	1'175'000	971'000	-204'000

L'amendement entraîne une modification des les montants des produits liés aux UAPE, ainsi que des tableaux de répartition en annexe du budget. Les montants sont réduits de manière significative, pour un total de 204'000 CHF.

UAPE – Loyer Croc'Odile

Le compte 218004.3161.0000 « Loyers, frais d'utilisations des immobilisations », fait apparaître pour la première fois un loyer de 30'000 CHF pour les locaux situés à l'intérieur du bâtiment des Rammes, propriété de l'ASIPE. Un produit équivalent aurait dû être inscrit dans les comptes 2170.03 « Nouveau collège des Rammes », mais cela n'a pas été fait.

Vœu N° 2 : Pour les locaux propriétés de l'ASIPE et utilisés par les UAPE, que les charges de loyer soient inscrites dans les comptes des UAPE, et que les produits pour un montant similaire apparaissent dans les comptes des bâtiments concernés.

UAPE – Cotisations

Dans le budget 2025 (MCH2), les cotisations des UAPE sont réparties dans quatre comptes 21800X.3050, .3052, .3053 et .3055. Le total de ces quatre comptes se trouvaient au budget 2024 (plan comptable vaudois) dans trois comptes 50X.3030, .3040 et .3050. Entre 2024 et 2025, les heures produites, les salaires, et les cotisations évoluent de la manière suivante :

UAPE	Heures produites			Salaires			Cotisations		
	2024	2025	Aug. Relative	2024	2025 corrigé	Aug. Relative	2024	2025	Aug. Relative
Petit bosset	34'455.36	39'516.96	14.69%	286'000.00	385'000.00	34.62%	76'000.00	99'000.00	30.26%
Croc'odile	53'488.80	59'416.80	11.08%	383'000.00	455'000.00	18.80%	96'000.00	114'000.00	18.75%
Croc'bonheur	45'133.36	43'236.40	-4.20%	332'000.00	297'000.00	-10.54%	86'000.00	95'500.00	11.05%
Croc'banquise	29'868.00	33'972.00	13.74%	250'000.00	265'000.00	6.00%	65'500.00	66'000.00	0.76%
Petit château	18'445.20	18'445.20	0.00%	145'000.00	155'000.00	6.90%	39'500.00	46'000.00	16.46%
	181'390.72	194'587.36	7.28%	1'396'000.00	1'557'000.00	11.53%	363'000.00	420'500.00	15.84%

Note : les salaires 2025 tiennent compte de l'amendement N° 1 ci-dessus.

Alors que les heures produites par les principales UAPE augmentent de 7,28% entre les budgets 2024 et 2025, les salaires augmentent de 11,53% et les cotisations de 15,84%. Concernant les augmentations de salaires, le Codir et le directeur nous ont partiellement fourni des explications, mais la commission estime que les salaires augmentent plus rapidement que les heures produites. De plus, les cotisations semblent largement surévaluées par rapport aux salaires.

Loyer de l'ancien collège de Corcelles

Le montant du compte 217020.3160.0000 « Loyers locaux scolaires » ne devrait pas être de 369'850 CHF, mais de 439'725.39 CHF, correspondant aux charges effectives pour ce bâtiment en 2023. Les loyers payés aux communes sont en effet calculés sur la base des charges effectives de l'année précédente pour le bâtiment concerné. La forte augmentation par rapport au budget 2024 s'explique pour deux raisons :

- 1) Le montant inscrit au budget 2024 était erroné, étant sous-estimé de 60'000 CHF, en raison d'un oubli concernant les amortissements ;
- 2) A partir de 2024, une augmentation de 142'000 CHF est prévue en raison de l'agrandissement du collège.

La commission renonce à corriger ce montant à la hausse, puisque dans les comptes 2025, le montant sera établi en fonction des charges effectives 2024 du bâtiment, qui ne sont pas encore connues.

3. Conclusions

La commission des finances est consciente de la complexité liée à la transition vers MCH2 et au changement simultané de logiciel comptable. Néanmoins, la commission souhaiterait une plus grande rigueur dans le cadre de l'établissement du budget pour les exercices à venir.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 8/2024 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce budget
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2025 amendé pour un volume total de charges de 12'501'500.51 CHF.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission des finances :

Dominique Gilliand

Emilie Losey

Sophie Oguey

Mireille Gentil

François Vessaz (président-rapporteur)